

*Question présentée par le député :*

*M. Christophe Aumeunier*

*Date de dépôt : 5 février 2016*

## **Question écrite urgente**

**Approbation de l'entier du plan directeur cantonal 2030 par l'autorité fédérale : quel avancement ?**

Des réserves ont été formulées par le Conseil fédéral à la mise en œuvre du plan directeur cantonal (PDC) 2030.

La Commission d'aménagement du canton du Grand Conseil a rédigé une motion de commission pour inviter le Conseil d'Etat à développer une stratégie et des actions afin d'obtenir que l'entier du plan directeur cantonal 2030 soit approuvé et que les réserves émises soient levées par le Conseil fédéral. **Cette motion « en faveur de la réalisation de l'ensemble du plan directeur 2030 » a été approuvée à l'unanimité du Grand Conseil lors de sa séance du 17 septembre 2015.**

Malgré l'urgence de combattre la pénurie de logements et de rétablir l'équilibre fragile trouvé dans « l'équilibre des sacrifices » entre les déclassements de zones agricoles et les déclassements de zones villas, qui a présidé à l'acceptation du PDC, le Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu à cette motion.

Les déclarations réitérées du magistrat chargé du DALE, selon lesquelles l'on ne déclassera plus un mètre carré de zone agricole à Genève, entretiennent la confusion sur la détermination du Conseil d'Etat de répondre positivement à la motion précitée et singulièrement de la faire suivre d'effets.

De même et en corollaire, les intentions exprimées par le DALE visant à solliciter de nombreuses modifications législatives en vue de faciliter les procédures d'expropriation en visant spécifiquement les zones villas habitées sont de nature à générer une fronde populaire dont le canton pourrait se passer.

Questions :

- *Le Conseil d'Etat répondra-t-il prochainement aux invites de la motion (M 2281) acceptée à l'unanimité du Grand Conseil ?*
- *Quelles démarches ont-elles été et seront-elles menées pour obtenir rapidement la levée des réserves émises par le Conseil fédéral ?*

Des remerciements anticipés vont au Conseil d'Etat pour la clarification de sa position et pour les renseignements qu'il pourra fournir.